

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé en la Salle Y. Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Maire

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT,
Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH,
M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, Mme DE
CARLI, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO,
Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme LAPOUGE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. DUC

(pouvoir à Mme GESPACH)

M. FRANCOIS (arrivé à 19h18)

(pouvoir à M. HAQUIN)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

I- COMMUNICATION DU MAIRE

1) **Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

II- AFFAIRES GENERALES

1) **Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

2) **Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont** - **Désignation des membres du 1er collège du Jury**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** que les 5 membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants, sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Représentants du Maître d'Ouvrage :

- o Monsieur Xavier HAQUIN, Maire et Président du Jury,

Titulaires

- Madame Fazila DEHAS
- Monsieur Didier JOBERT
- Monsieur Jean-Marc FRANÇOIS
- Madame Christèle AUROUX
- Madame Carole CAUZARD

Suppléants

- Monsieur Gilles LAROZE
- Monsieur Franck DELBOSC
- Madame Assetou APARICIO-TRAORÉ
- Madame Christine GESPACH
- Madame Karine LACOUTURE

- **PREND ACTE** que les autres dispositions de la délibération n°2025/128 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 restent inchangées.

Arrivée de Monsieur FRANCOIS à 19h18

3) **Modification du tableau des emplois**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Directeur de la Politique de la Ville », d'un (1) poste de « Directeur Adjoint de la Politique de la Ville », d'un (1) poste « d'Adjoint à la Direction des Affaires Financières », d'un (1) poste de « Responsable Administratif » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial, ou d'attaché principal ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Responsable du Secrétariat de la Direction Générale des Services », de catégorie hiérarchique, A, B ou C, à temps complet, relevant de la filière

- administrative, sur le grade d'attaché, ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine administratif ;
 - **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Directeur de secteur », d'un (1) poste de « Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie de Quartier » et d'un poste de « Directeur de l'Education », de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative ou de la filière animation, sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs territoriaux ;
 - **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
 - **APPROUVE** la création d'un emploi de « Directeur de secteur » pour la Direction Générale, de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert sur le cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Attachés territoriaux ;
 - **PRECISE** que les emplois de « Directeur de la Politique de la Ville », de « Directeur Adjoint de la Politique de la Ville », « d'Adjoint à la Direction des Affaires Financières », de « Responsable Administratif », de « Responsable du Secrétariat de la Direction Générale des Services », de « Directeur de secteur », de « Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie de Quartier » de « Directeur de l'Education », et de « Directeur de secteur » pour la Direction Générale pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
 - **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
 - **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Directeur de l'Événementiel », de catégorie hiérarchique A, B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative ou de la filière animation, sur le grade d'attaché, ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs, ou des animateurs ou des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation.
 - **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
 - **APPROUVE** la création d'un (1) emploi fonctionnel de « Directeur des Services Techniques » à temps complet ;
 - **PRECISE** que l'emploi fonctionnel de « Directeur des Services Techniques » sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière technique, titulaire d'un grade du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, par voie de détachement ;
 - **APPROUVE** la création de deux (2) postes « d'Assistant Administratif », de catégorie hiérarchique A, B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative, sur le grade d'attaché ou d'attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.
 - **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
 - **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Agent de Salubrité », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
 - **PRECISE** que les postes de « Directeur de l'Événementiel », « Assistants administratifs » et « d'Agent de Salubrité » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
 - **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés sous contrat ;
 - **PROCEDE** aux dites créations de poste ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **APPROUVE** la suppression des postes susvisés à savoir d'un (1) poste de « Responsable du Secrétariat de la Direction Générale des Services » ouvert en catégorie A et B, d'un (1) poste « d'Assistant administratif » ouvert en catégorie C et d'un (1) poste de « Responsable Administratif » ouvert en catégorie B et C, d'un (1) poste de « Coordonnateur des Accueils de Loisirs et des Agents spécialisés des écoles maternelles » ouvert en catégorie B et C, d'un (1) poste « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet (12h30/20h – 72.5%) » ouvert en catégorie B et d'un (1) poste « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet (11h/20h – 55%) » ouvert en catégorie B ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

V- FINANCES

1) Budget principal : Compte Financier Unique 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	12 906 694,89 €	11 816 925,57 €	39 782 935,61 €	41 940 183,64 €
Résultats de l'exercice	-1 089 769,32 €		2 157 248,03 €	
Résultats 2024 reportés	2 857 596,41 €			5 646 573,69 €
Résultat de clôture	-3 947 365,73 €		7 803 821,72 €	
Restes à réaliser	4 364 704,58 €	3 180 339,08 €		
Résultats nets	-5 131 731,23 €		7 803 821,72 €	
Résultat net global	2 672 090,49 €			

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Pour : 27

Contre : 2 (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont ») ;

Abstentions : 5 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen »).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 du budget principal au budget primitif 2026 de la Commune d'Ermont, de la manière suivante :
 - **INSCRIRE 5 131 731,23 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section ;
 - **REPORTER** le solde, soit 2 672 090,49 € en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Abstentions : 7 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »).

3) Budget principal : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTÉ** dans les conditions suivantes le budget primitif pour l'année 2026 :
 - Section d'investissement votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisée,
 - Section de fonctionnement votée par chapitre ;
- **PRECISE** que le Budget primitif est voté avec affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- **CONSTATE** que la section de fonctionnement est en suréquilibre, tel que :
 - Recettes = 44 248 592,75 euros
 - Dépenses = 39 752 013,82 euros ;
- **CONSTATE** que la section d'investissement est en équilibre réel tel que :
 - Recettes = 15 583 737,63 euros
 - Dépenses = 15 583 737,63 euros ;
- **DIT** que le total des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 s'élève à la somme de :
 - Recettes = 59 832 330,38 euros
 - Dépenses = 55 335 751,45 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget primitif 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »).

4) Taxes directes locales pour 2026 : vote des taux communaux

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition tels que ci-dessous :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 15,42 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Ajustement de la subvention 2026 allouée au Centre Communal d'Action Sociale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ermont une subvention complémentaire d'un montant de 1 146 683 euros pour l'année 2026 ;
- **PROCÈDE** au versement de ladite subvention attribuée par acomptes mensuels, par débit du compte 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS, sur les crédits 2026 du Budget de la Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2026/2027

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont, pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »).

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h51.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 22/04/2026